

Règlement intérieur de la course à pied

L'Ascension du Mont Rude – course nature et patrimoine

Article 1 :

L'association « L'Ascension du Mont Rude » organise le JEUDI de l'ascension, le 30 mai 2019, la course à pied « Ascension du Mont Rude – course nature et patrimoine ».

Article 2 :

Programme de la course

Parcours d'initiation enfants (sans certificat médical)

14 h 30 : Les Babars 4-5 ans	(2014-2015)	400 mètres
14 h 45 : Les Mickeys 6-7-8 ans	(2011-2012-2013)	600 mètres
15 h 00 : Les Musclés 9-10-11 ans	(2008-2009-2010)	800 mètres

15 h 20 Courses des jeunes (avec certificat médical de moins d'un an)

Benjamines	(2006-2007)	1800 mètres
Benjamins	(2006-2007)	1800 mètres
Minimes filles	(2004-2005)	1800 mètres
Minimes garçons	(2004-2005)	3200 mètres
Cadettes	(2002-2003)	3200 mètres

Parcours dans le parc du Mont Rude.

16 h 00 Course Adultes (avec certificat médical de moins d'un an)

Course Nature de 15 kms 2 boucles

Ouverte à tous depuis année 2001 (Juniors) et avant

Relais 15 kms : 2 coureurs 7,5 kms x 2

Ouverte à tous depuis 2003 (Cadets) et avant

Cadets (2002-2003) 7,5 kms (1^{ère} boucle)

Le parcours « Course Adultes » est constitué de 2 boucles empruntant la commune de Saint-Saturnin-sur-Loire, la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets et la commune de Saint-Sulpice-sur-Loire.

Il est conforme au règlement des courses à label et aux dispositions réglementaires nationales de la chartre des courses hors stade F.F.A.

Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète licencié « Club F.F.A » doit fournir à l'engagement une photocopie de ce document datant de moins d'un an à la date de la course. Les licenciés à toute autre discipline et les non-licenciés doivent fournir un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés F.F.A bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 5 :

Le montant de l'inscription est indiqué sur le bulletin d'inscription et dans la rubrique « inscription » du site internet asso-montrude.com.

Article 6 :

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Pour les inscriptions enregistrées, notre site internet fait apparaître les noms des coureurs correspondants.

Article 7 :

La remise des dossards se fait à partir de 13 h 30 salle des fêtes du Mont Rude le jour de la course.

Article 8 :

Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fournie par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.

Article 9 :

Les horaires de départ des différentes courses sont disponibles sur le site internet : asso-montrude.com

Article 10 :

Des postes de ravitaillement sont mis en place sur le parcours du départ à l'arrivée et installés à moins de 4 kms d'intervalles. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol.

Article 11 :

Une assistance médicale est assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 12 :

En application du règlement de la F.F.A, l'accompagnement notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

Article 13 :

Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la F.F.A. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 14 :

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par la F.F.A.

Article 15 :

Les lots* et les coupes ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

* Course 15 kms : des lots seront remis aux 3 premiers du classement général Hommes et Femmes des catégories suivantes : adultes, V1, V2, V3, V4.

* Relais 15 kms : des lots seront remis au premier relais Homme et Femme ainsi qu'au premier relais mixte.

* Défi du Mont Rude : un bon d'achat Tri running sera remis au premier défi Homme et Femme.

Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

Chaque participant recevra une récompense.

Article 16 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. 3

Article 17 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Article 18 :

CLIL : Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 19 :

Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leur ayant droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels du publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 :

En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit, ne sera effectué. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.